

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M
1***12182706***

Tribunal de Commerce

29 OCT. 2012**CHARLEROI**

N° d'entreprise : 0894.920.119

Dénomination

(en entier) : **FRANCOIS DELMARCHE, NOTAIRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 6043 Charleroi (Ransart), rue Gillard 32

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction de capital

D'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe Dupuis, à Gosselies, le 21 septembre 2012, enregistré au sixième bureau de l'enregistrement de Charleroi, le 2 octobre 2012, vol. 46, folio 20, case 09, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "FRANCOIS DELMARCHE, NOTAIRE", ayant son siège social à 6043 Ransart, rue Gillard 32, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe Dupuis, à Gosselies, en date du sept janvier deux mille huit, publié à l'annexe du Moniteur Belge du vingt-quatre janvier deux mille huit sous le numéro 2008-01-24/0013680 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Philippe Dupuis, à Gosselies, le neuf juin deux mille huit, publié à l'annexe du Moniteur Belge du premier août deux mille huit sous le numéro 2008-08-01/0128633, immatriculée au registre du commerce de Charleroi, sous le numéro d'entreprise 0894.920.119, et assujettie à la T.V.A., sous le numéro BE894.920.119 et que ladite assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution : réduction du capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de septante mille euros (70.000,00 EUR), pour le ramener de deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de trente et un euros quatre-vingt-deux cents (31,82 EUR). Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des sociétés. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

Deuxième résolution : modification des statuts

Suite à la décision intervenue, l'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

"Le capital de la société est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR) représenté par deux mille deux cents (2.200,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux mille deux centième (1/2.200ième) de l'avoir social.

A l'origine, le capital de la société était de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) représenté par cent quatre-vingt-six (186,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Philippe Dupuis, à Gosselies, le neuf juin deux mille huit, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent et un mille quatre cents euros (201.400,00 EUR) pour porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUR) et ce par la création de deux mille quatorze (2.014,-) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées en rémunération d'un apport en nature.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal a été dressé par le Notaire Philippe Dupuis, à Gosselies, le vingt et un septembre deux mille douze, il a été décidé de réduire le capital à concurrence de septante mille euros (70.000,00 EUR), pour le ramener de deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR), sans annulation de titres et par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de trente et un euros quatre-vingt-deux cents (31,82 EUR)".

A l'unanimité, l'assemblée a conféré au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des décisions qui précèdent.

François Delmarche, Gérant. Déposés en même temps une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2012.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature